

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE Programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros

« Objectif Croissance Europe »

Emission d'Obligations à Remboursement Indexé sur l'indice EURO STOXX 50® d'un montant de 2.000.000 EUR arrivant à maturité le 12 février 2024

Prix d'émission: 99,572%

LA FRANCAISE BANK

Le Prospectus de Base dont référence est faite ci-dessous (tel que complété par les Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (b) ci-dessous, toute offre d'Obligations dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") (chacun un "Etat Membre Concerné") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, de l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (a) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou
- (b) dans les Juridictions Offre Publique mentionnées dans le paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, à la condition que cette personne soit une des personnes mentionnées au paragraphe 8 ci-dessous de la partie A, et que cette offre soit faite pendant la Période de l'Offre précisé à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur a autorisé, ni n'autorise, l'offre d'Obligations dans d'autres circonstances.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-apres seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 15 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-648 en date du 15 décembre 2014) complété du premier supplément en date du 28 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-231 en date du 28 mai 2015), du deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 29 juin 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-237 en date du 29 juin 2015) et du troisième supplément au Prospectus de Base en date du 26 août 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-455 en date du 26 août 2015) (qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "Directive Prospectus")

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives a l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5 4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 15 décembre 2014, le premier supplément en date du 28 mai 2015, le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 29 juin 2015 et le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 26 août 2015 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci

Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») (www amf-france org) et (b) de l'Emetteur (www cmne fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignes de l'Agent Payeur aupres duquel il est possible d'en obtenir copie

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
1.	Emetteu	r:	Caisse Féderale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.	(a)	Souche n°:	100
	(b)	Tranche n°:	1
3.	Devise o	u Devises Prévue(s) :	EUR
4.	Montan	t Nominal Total :	2 000 000 EUR
	(a)	Souche	2 000 000 EUR
	(b)	Tranche .	2 000 000 EUR
5.	Prix d'é	mission:	99,572% du Montant Nominal Total
6	Valeur l	Nominale Indiquée :	100 000 EUR
7.	(a)	Date d'Emission :	1er septembre 2015
	(b)	Date de Début de Pério d'Intérêts :	de Non Applicable

8.	Date d'Echéance :	12 février 2024
9.	Obligations Hybrides :	Non
10.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13.	Option de Rachat/de Vente :	Non Applicable
14.	(a) Rang de créance :	Non Subordonné
	(b) Date des autorisations d'émission :	Decision du Conseil d'administration en date du 27 avril 2015
15.	Méthode de distribution :	Non syndiquée
16.	Agent de Calcul :	La Française Bank, succursale de Paris, 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France
	DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERI	ETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)
17.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable

	DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)
17.	Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Taux Fixe:
18.	Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Taux Variable:
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Coupon Zéro :
20.	Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt Non Applicable applicables aux Obligations Indexées :
21.	Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :
	(a) Bascule Automatique de Base Non Applicable d'Interêt.
	(b) Bascule Automatique de Taux Non Applicable d'Interêt

22.	Form	ule de Paiement Taux d'Intérêt :	Non Applicable	
23.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :		Non Applicable	
24.	-	sitions complémentaires relatives aux ations Indexées sur Indice :	Applicable	
	(a)	Agent de Calcul :	La Française Bank	
	(b)	Agent de Publication:	STOXX Limited	
	(c)	Indice .	EURO STOXX 50® Index (BBG code : SX5E index, ISIN : EU0009658145, Sponsor . STOXX Limited)	
	(d)	Indice Composite	Applicable	
	(e)	Date de Négociation	25 Juin 2015	
	(f)	Cas d'Activation	Non Applicable	
	(g)	Cas de Désactivation :	Non Applicable	
	(h)	Pondération.	Non Applicable	
	(1)	Cas de Remboursement Anticipé	Non Applicable	
	(j)	Bourse de Valeurs :	Conformément aux Modalités	
	(k)	Cas de Dérèglement Additionnel.	Changement Législatif/Dérèglement des Instruments de Couverture/Augmentation des Frais de Couverture	
	(1)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel ·	Non Applicable	
	(m)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé	Non Applicable	
	(n)	Date Butoir de Correction	Conformément aux Modalités	
	(o)	Date de Constatation d'une Moyenne.	Non Applicable	
		Omission	Non Applicable	
		Report	Non Applicable	
		Report Décalé	Non Applicable	
	(p)	Date(s) de Détermination	Date d'Evaluation	
	(q)	Date d'Evaluation	Date d'Evaluation STR	

(r)	Heure d'Evaluation:	Conformément aux Modalités
(s)	Date d'Exercice ·	Conformément aux Modalités
(t)	Période d'Exercice .	Non Applicable
(u)	Date d'Observation ·	Date d'Evaluation
(v)	Jour de Bourse ·	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(w)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)
(x)	Marché Lié	EUREX
(y)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum.	8
(z)	Page d'Ecran:	Non Applicable
(aa)	Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(bb)	Période d'Observation:	Non Applicable
(cc)	Prıx de Règlement	Conformément aux Modalıtés
(dd)	Constatation ·	Non Applicable
(ee)	Taux de Prêt de Titres Initial.	Non Applicable
(ff)	Taux de Prêt de Titres Maximum	Non Applicable
(gg)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice	Non Applicable

25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :	Non Applicable
28.	Obligations Indexées sur Matières Premières :	Non Applicable
29.	Obligations indexées sur un Taux de Change:	Non Applicable
30.	Obligations indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable
31.	Obligations indexées sur un Evènement de Crédit:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

32. Obligations à Remboursement Physique: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

33.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
34.	Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :	Non Applicable
35.	Montant de Remboursement Final:	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final

36. Formule de Paiement Final :

Applicable

Titres Générique Digital-B, c'est à dire

 $\sum_{g=1}^{G} Digu(g) \times \left[Pour centage Constant(g) + Levier(g) \times Option(g) \right]$

Avec G=3

1/Condition Remboursement Final Générique (1) signifie. Condition Remboursement Final (1)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-àdire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou superieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 100%

Pourcentage Constant (1) = 100%

Levier (1) = 2

Option (1) = Call Spread, c'est-à-dire

Min (Max (Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher) ; Pourcentage Plafond)

Avec:

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 100%

Pourcentage Plancher = 0%

Pourcentage Plafond = 40%

2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie · Condition Remboursement Final (2)

Avec · Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 80%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 100%

Pourcentage Constant (2) = 0%

Levier (2) = 1

Option (2) = Forward

Avec ·

Forward = Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Reférence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0%

3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie Condition Remboursement Final (3)

Avec Barriere Haute non applicable, c'est-àdire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inferieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3), a la Date d'Evaluation STR

			The state of the s	
			Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 80%	
			Pourcentage Constant (3) = 80%	
			Levier $(3) = 0$	
			Date d'Evaluation STR . 5 février 2024	
			Date d'Exercice : 5 février 2016	
			Sous-Jacent de Référence l'Indice	
37.	Bascu Paiem	le Automatique de Formule de ent Final :	Non Applicable	
38.	Monta	ant de Versement Echelonné	Non Applicable	
39.	Mont	ant de Remboursement Anticipé :		
	(a)	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6 6), pour Illégalité (Modalité 6 10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9)	Applicable , Valeur de Marché Réduite des Coûts	
	(b)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon:	Applicable , Valeur de Marché Réduite des Coûts	
	(c)	Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Obligation	Non Applicable	
	(d)	Valeur de Marché Réduite des Coûts	Applicable	
DISPO	OSITION	NS GENERALES APPLICABLES AUX	COBLIGATIONS	
40.	Forme	e des Obligations :	 	
	(a)	Forme des Obligations	Obligations dematérialisées au porteur	

Non Applicable

(b)

Etablissement Mandataire

41.	Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :	Non Applicable
42.	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:	Non Applicable
43.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :	Non Applicable
44.	Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires d'Obligations telle que prévue à la Modalité 1.1	Applicable
45.	Masse (Article 11) :	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont ·
		Les noms et coordonnees du Représentant titulaire de la Masse sont
		Guy Courbot 27, rue Jean Talmy, 59130 Lambersart
		Les noms et coordonnees du Representant suppléant de la Masse sont
		Jacques Doose 8, allée des Peupliers, 59133 Phalempin
		Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions
46.	Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros):	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux negociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4 000 000 000 d'euros de Caisse Fedérale du Crédit Mutuel Nord Europe

RESPONSABILITE

Monsieur Christian Desbois accepte la responsabilite des informations contenues dans les présentes Conditions Definitives

Signé pour le	compte de Ca	isse Fédérale	du Crédit Mutuel Nord	Europe
	. (011		
Par ·			<u></u>	
Dûn	nent habilité			

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(a) Cotation: Euronext Paris

(b) (i) Admission aux Une demande d'admission des Obligations aux négociations : pégociations sur le marché réglementé d'Europeyt

négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par

l'Emetteur (ou pour son compte)

(11) Marchés Réglementés ou Non Applicable

marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations.

(c) Estimation des dépenses totales 3.000 Euros liées à l'admission aux négociations

2. NOTATIONS

Notations Les Obligations émises dans le cadre du

Programme ne feront pas l'objet d'une notation

3. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus

4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non Applicable

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquee dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(a) Raisons de l'offre Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(b) Estimation du produit net 1 997.000 EUR

(c) Estimation des dépenses totales :

Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de

l'investisseur.

7. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/FORMULE/AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance liée à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHE SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTE	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes ;
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché;
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e_fs.pdf

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes, le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs II est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « Sponsor ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice De même, le sponsor peut suspendre, interiompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations

Avertissement du Promoteur de l'Indice

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
- Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN

FR0012830818

Code commun

125554695

Dépositaires.

Euroclear France

Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central

Oui

Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et

Clearstream Banking, société anonyme

Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear

Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant.

Non Applicable

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux

désignés pour les Obligations

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebé 59000 Lille France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels Non Applicable désignés pour les Obligations (le cas échéant).

9. **PLACEMENT**

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Non Applicable

Placement et engagements de souscription.

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

LA FRANCAISE BANK 173 Boulevard Haussman

75008 Paris France

Commissions et concessions totales.

Non Applicable

Offre Non-exemptée

Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la "Juridiction de l'Offre Public") Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la

partie B ci-dessous

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de

Placement et engagements de souscription

Non Applicable

LA FRANCAISE BANK Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

173 Boulevard Haussman

75008 Paris France

8. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre 1^{er} septembre 2015 (inclus) au 5 février 2016

(inclus)

Prix d'Offre L'Emetteur a offert les Obligations a l'Agent

Placeur au prix d'emission initial de 99,572%

de la Valeur Nominale Indiquée le 1^{er} septembre 2015, lequel progressera régulièrement pour atteindre 100% de la Valeur Nominale Indiquée le 5 février 2016

Conditions auxquelles l'offre est soumise

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers

Description de la procédure de demande de souscription

Les demandes de souscription se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés mentionnés ci-dessous

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations .

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription

Modalités et date de publication des résultats de l'offre ·

Non Applicable.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur ·

Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu Tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base ·

Voir Conditions indiquees dans le Prospectus de Base

RESUME DE L'EMISSION

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement delégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "Eléments" Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A 1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet »

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 18 décembre 2013 ayant reçu le visa n°13-679 de l'Autorité des marches financiers le 18 décembre 2013, au premier supplément en date du 15 mai 2014 ayant reçu le visa n°14-205 de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 et au deuxième supplément en date du 28 août 2014 ayant reçu le visa n°14-470 de l'Autorité des marchés financiers le 28 août 2014 et au troisième supplément en date du 26 août 2015 ayant reçu le visa n°15-455 de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2015 (le "Prospectus de Base") relatifs au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE
	Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondee sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorpores par réference, de tout supplement y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernees (les "Conditions Définitives")
	Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire
	Aucune action en responsabilite civile ne pourra être intentée dans un État Membre a l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies a l'article 21 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

A.2

Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus

Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées par tout intermédiaire financier dûment autorisé indiqué dans les Conditions Définitives concernées (chacun un "Etablissement Autorisé").

Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.

Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.

Résumé de l'émission

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, (l'"Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 1er septembre 2015 au 5 février 2016 (la "Période d'Offre") dans le Pays de l'Offre au Public par la Française Bank et tout intermédiaire financier (les "Établissements Autorisés").

Section B - Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur").
	*	CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.
		CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), troisième groupe régional du Crédit Mutuel par le total de bilan et le nombre de clients. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :
		d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants,
		d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,

		de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, de faire des remplois de tresorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents, de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les gerugges d'inventessement, toutes opérations de courtage et
		services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe 59000 Lille.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur Les nouvelles mesures qui ont ete adoptees comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux derivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorites réglementaires renforcees Les nouvelles mesures adoptées transposant en droit français la directive européenne CRD 4 et le règlement europeen CRR du 26 juin 2013 ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activites bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur De même, la directive européenne sur la résolution des

crises (RRD) adoptée en mai 2014 et qui doit être transposée en droit français avant le 31 août 2015 donnera un pouvoir très important au régulateur bancaire dans l'hypothèse d'une crise grave affectant la solvabilité ou la liquidité de l'Emetteur

Conditions Macroéconomiques

L'environnement de maiché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années

Le redressement de l'économie mondiale s'est confirmé en 2014 mais reste concentré aux Etats-Unis et en Asie. La zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage de 12 % et le retour de la croissance dépendra largement du succès du Quantitative Easing mis en place par la BCE à la fin de 2014 La réduction des déficits publics reste également une priorité

B.5 Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe

Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d'un réseau de 562 points de vente. Le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Crédit Professionnel (BKCP) et de Beobank et au Luxembourg Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4 500 collaborateurs et 1 604 administrateurs

Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de six pôles

- Pôle Bancassurance France regroupe les activités de banque de detail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales
- Pôle Entreprises . coiffé par la Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE), le pôle entreprises concentre dans ses 9 centres d'affaires spécialisés, l'offre du groupe CMNE à destination des entreprises de son territoire, en crédit et crédit-bail
- Pôle Bancassurance Belgique l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est orientée vers les professionnels et les PME à travers le réseau BKCP et vers le crédit à la consommation depuis l'acquisition de Citibank Belgium au printemps 2012, devenue BEOBANK depuis
- Pôle Assurances constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son reseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise

		<u> </u>
		- Pôle gestion pour compte de tiers désormais regroupé au sein de la holding " La Française Group ", ce pôle allie l'expertise de l'immobilier et celle des valeurs mobilières La Française Group s'adresse à une clientèle variée des institutionnels aux reseaux bancaires, plateformes et prescripteurs, et compte développer son offre vers la clientèle privée et à l'international
		- Pôle services et activités diverses ce pôle reprend l'ensemble des activités qui ne relèvent pas des activités stratégiques du groupe
		Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de six pôles :
		- Pôle Bancassurance France regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales.
		- Pôle Entreprises coiffé par la Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE), le pôle entreprises concentre dans ses 9 centres d'affaires spécialisés, l'offre du groupe CMNE à destination des entreprises de son territoire, en crédit et crédit-bail
		- Pôle Bancassurance Belgique l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est orientée vers les professionnels et les PME à travers le réseau BKCP et vers le crédit à la consommation depuis l'acquisition de Citibank Belgium au printemps 2012, devenue BEOBANK depuis
		- Pôle Assurances constitue des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise
		- Pôle gestion pour compte de tiers désormais regroupé au sein de la holding " La Française AM ", ce pôle allie l'expertise de l'immobilier et celle des valeurs mobilières La Française AM s'adresse à une clientèle variée des institutionnels aux réseaux bancaires, plateformes et prescripteurs, et compte développer son offre vers la clientèle privée et à l'international
		- Pôle services et activités diverses ce pôle reprend l'ensemble des activités qui ne relèvent pas des activités stratégiques du groupe
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénefice
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 decembre 2013 et 31 décembre 2014 ne comportent pas d'observation. L'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels condensés relatifs a la periode du 1er janvier au 30 juin 2015 ne comporte pas d'observation.

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan (en millions d'euros)	30/06/ 2015	30/06/ 2014	31/12/ 2014	31/12/ 2013	Evol 2014/ 2013
		Total Bılan	42 071	40 726	41 736	39 818	+4,82%
		Capitaux propres part du groupe	2 552	2 268	2 505	2 289	+9,40%
		Capital souscrit	1 288	1306	1 295	1 298	-0,25%
		Compte de Résultat (en millions d'euros)	30/06/ 2015	30/06/ 2014	31/12/ 2014	31/12/ 2013	Evol 2014/ 2013
		Produit net bancaire	589	581	1 152	1 079	+6,71%
		Résultat brut d'exploitation	163	184	366	338	+8,54%
		Coefficient d'exploitation (%)	72 5%	68 3%	68 2%	68 7%	-
		Résultat avant impôt	150	175	347	286	+21,33%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	58	50	105	95	+10,61%
		Résultat net part du groupe (%)	86	119	229	184	+24,61%
		Le ratio de solvab Nord Europe au 31 15,74% Il ne s'est produit a commerciale du Gr	décembro ucun chang	e 2014 s'él gement sign	ève à 13,31	% Le ration	global est de

B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
B.15	Principales activités de l'Emetteur	La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes Elle a notamment pour objet d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, de faire des remplois de trésorerie ou d'epargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 his de la loi du 10 sentembre 1947.
		régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 — les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par decision du Conseil d'Administration — ainsi que par tout moyen autorise par la loi de 1947 precitée et les textes subséquents, de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et plus géneralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses caisses adhérentes, toutes operations conformement à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activites de courtage et d'intermediaire dans le domaine des operations d'assurances

B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses Locales adhérant a la Fédération du Credit Mutuel Nord Europe Le droit de vote est établi selon la règle · une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle un homme, une voix Se référer au paragraphe B5
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une notation A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notee "A" par Standard & Poor's Ratings Services Standard & Poor's Ratings Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifie (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (http://esma europa eu/page/list-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC Il est à noter que le 30 avril 2014, Standard & Poor's a publie une étude dans laquelle l'agence estime que le processus de résolution des crises, en cours de definition par l'Autorité Bancaire Européenne, va conduire à une réduction du soutien implicite des états europeens envers leurs banques nationales Elle a donc revisé d'un cran à la baisse la perspective des 15 premières banques européennes Pour CFCMNE, la perspective à long terme a éte révisée de « stable » à « négative », les notations etant confirmées Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiee ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribue la notation
		Résumé de l'émission Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation

Section C - Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	même date ou à des dates différ Souche seront soumises (à tou d'émission, du montant nomina intérêts) à des modalités idem Souche étant fongibles entre ell par tranches (chacune une Trancou des dates d'émission différe chaque Tranche (notamment, sa le montant nominal total, le remboursement et les intérêts, le	souche (chacune une Souche), à une entes. Les Obligations d'une même es égards à l'exception de la date al total, du premier paiement des tiques, les Obligations de chaque es. Chaque Souche peut être émise che), ayant la même date d'émission ntes. Les modalités spécifiques de ns que cette liste ne soit limitative, e prix d'émission, leur prix de cas échéant, payables dans le cadre reminées par l'Emetteur et figureront
		inscrites dans les livres d'Euro	gré de l'Emetteur, soit au porteur, clear France (agissant en tant que les comptes des teneurs de compte
		auprès d'Euroclear France (les nominatif et, dans ce cas, au nominatif administré, inscrites da désigné par le porteur concerné,	s Teneurs de Compte), soit au gré du porteur concerné, soit au ans les livres d'un Teneur de Compte soit au nominatif pur, inscrites dans ou par un établissement mandataire
			obligations (Code ISIN) sera indiqué s applicables à chaque émission éfinitives).
		Résumé de l'émission	
		Souche N°:	100
		Tranche N°:	1
		Montant nominal total:	2.000.000 EUR
		Code ISIN:	FR0012830818
		Code commun:	125554695
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France

	·	
C.2	Devises	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Definitives concernées *Résumé de l'émission*
		La devise des Obligations est EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits	Prix d'émission
	attachés aux Obligations	Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale
		Valeur nominale
		Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche
		Rang de créance
		Les Obligations constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnes, non assorties de sûretes, présentes ou futures, de l'Emetteur
		Maintien de l'emprunt à son rang
		L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posseder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, a moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang
		Cet engagement se rapporte exclusivement aux emissions d'obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriéte de ses biens ou de conferer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances

Cas d'exigibilité anticipée

Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :

- l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires ;
- l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; ou
- l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélèver l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.

Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, comme prévu à la Modalité 7(b) (*Paiements sous réserve de la législation fiscale*).

Droit applicable

Les Obligations sont régies par le droit français.

Résumé de l'émission

Prix d'Emission: 99,572% du Montant Nominal Total.

Valeur Nominale Indiquée: 1.000 EUR

C.9 Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations

Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.

Obligations Indexées

Résumé de l'émission

La Formule de Paiement Final, multipliée par la Valeur Nominale Indiquée, s'applique.

Formule de Paiement Final:

 $\sum_{g=1}^{G} Digit(g) \times \Big[Pour centage \ Constant(g) + Levier(g) \times Option(g) \Big]$

Avec G=3

$\underline{1/Condition\ Remboursement\ Final\ Générique\ (1)\ signifie}$: Condition Remboursement Final (1)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 100%

Pourcentage Constant (1) = 100%

Levier (1) = 2

Option (1) = Call Spread, c'est-à-dire :

Min (Max (Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher) ; Pourcentage Plafond)

Avec:

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 100%

Pourcentage Plancher = 0%

Pourcentage Plafond = 40%

2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie : Condition Remboursement Final (2)

Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 80%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 100%

Pourcentage Constant (2) = 0%

Levier (2) = 1

Option (2) = Forward

Avec:

Forward = Valeur du Remboursement Final -Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0%

3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (3)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 80%

Pourcentage Constant (3) = 80%

	1	Levier $(3) = 0$
		Date d'Evaluation STR : 5 février 2024
		Date d'Exercice : 5 février 2016
	.e.	Sous-Jacent de Référence : l'Indice
		Remboursement pour raisons fiscales :
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Titulaires :
		Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").
		La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "Représentant") et d'un représentant suppléant.
10 n 11	4	Résumé de l'Emission
		Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont :
*		Guy COURBOT, 27 rue Jean Talmy, 59130 Lambersart, France
× ×		Jacques DOOSE, 8 allée des Peupliers, 59133 Phalempin, France
		Le Représentant et le représentant suppléant ne percevront pas de rémunération au titre de cette fonction.
		Le Représentant désigné de la première Tranche de toutes Souches des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de ces Souches.
.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Résumé de l'émission N/A
.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.

	1		1
			Résumé de l'émission
			Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris
.15	C	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.
			Résumé de l'émission
			La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
			En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C18 ci-dessous.
.16	C	Obligations Indexées – Echéance	Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.
			Résumé de l'émission
			La date d'échéance des Obligations Indexées est le 12 février 2024.
.17	C	Obligations Indexées – Règlement- livraison	Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds). Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement.
			Résumé de l'émission
			Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
.18	C	Produit des Obligations Indexées	Résumé de l'émission
			Se référer au paragraphe C.9.
.19	C	Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de	Le Prix Final, le Prix de Référence, le Prix de Clôture ou le Niveau Final des Obligations Indexées et tout autre prix de référence sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.

	Référence ou Niveau Final	Résumé de l'émission Se référer au paragraphe C.9.
.20	C Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-Jacent des Obligations Indexées peut être une action, un indice, un indice d'inflation, un dividende, une devise, une part de fonds ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Résumé de l'émission
		Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'indice EURO STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur http://www.stoxx.com
.21	C Marché(s) de négociation	Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus Résumé de l'émission ci-dessus : Résumé de l'émission :
		Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 <i>Résumé de l'émission</i> cidessus.

Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats Categories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur (i) le risque de crédit, (ii) le risque de marché, de liquidité et de taux;
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de defaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marche liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme Ces facteurs incluent notamment. Risques financiers Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs
		 Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel pai l'Emetteur Les Obligations peuvent être à capital non garanti Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inferieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction

Risques juridiques

Risques liés à la fiscalité

Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

Risques liés à un changement législatif

Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.

Risques liées à une modification des modalités des Obligations

Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

Résumé de l'émission

Risques liés à l'exposition au sous-jacent

Les Obligations Indexées confèrent une exposition à l'indice EURO STOXX 50® (le Sous-Jacent)

Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.

Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent

Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.

D.6 Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées

Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.

Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, sauf dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.
		Résumé de l'émission
		Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.
		A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.
		Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.
		Résumé de l'émission
	-	Les Obligations sont offertes au public en France.
	-	Période d'Offre : Du 1er septembre 2015 (inclus) au 5 février 2016 (inclus).
		Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 99,572% lequel évoluera pour atteindre 100% le 5 février 2016.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Sans objet.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet

E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.
		Résumé de l'émission Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations. *Résumé de l'émission* Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.